

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du lundi 09 février 2026

Convocation

Date : 03/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 03/02/2026

Délibération n°

19-CC090226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 23
- Pouvoirs : 6
- Votants : 29
- Absents : 15

Résultats :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 10/02/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

16.FEV. 2026

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 3 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LEFEVRE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoît

Monsieur GAUDION Philippe

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile

Madame GLASTRA Delphine

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur GUÉDRAS Daniel

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MÉLIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Madame NOUGIER Marie-Hélène

Madame ROBERT Marie-Christine

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Monsieur TESSON Gilles

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence

Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur REIGNAULT Patrice Madame LUDMANN Véronique

Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté

par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François était représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Paraphes



Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 6 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR informe l'assemblée délibérante que,

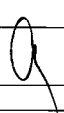
L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

L'article 1 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de cette taxe dispose que la fraction du produit mentionnée au premier alinéa du II de l'article L.425-20 du code précité est répartie entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI proportionnellement à la longueur de voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voies prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du CGCT.

Les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence, reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1 du présent décret.

Une délibération détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI qui doit être inscrite au budget 2026.

Paraphes	
	SL

Le montant du produit perçu par la communauté de communes de Senlis-Sud-Oise, pour l'exercice 2025, est de **12 091€**.

Compte tenu des éléments précités, la répartition proposée est la suivante :

- elle est établie d'une part en tenant compte des mètres linéaires de voirie géographiquement mesurés sur chaque commune (données IGN dans les fiches DGF 2025) ;
- et en retranchant de ce métrage, les mètres linéaires de voirie de compétence intercommunale (ce qui concerne les ZAE sur les communes de Senlis, Fleurines et Chamant) ;

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres (FICHE DGF 2025 DONNÉES IGN) (a)	Longueur de voirie gérée ZAE CCSO (b)	Longueur de voirie en mètres GÉRÉE PAR LA COMMUNE = a-b
AUMONT-EN-HALATTE	9 033		9 033
BARBERY	6 926		6 926
BOREST	10 302		10 302
BRASSEUSE	1 910		1 910
CHAMANT	22 706	649	22 057
COURTEUIL	6 478		6 478
FLEURINES	20 132	1170	18 962
FONTAINE-CHAALIS	16 738		16 738
MONTEPILOYY	6 811		6 811
MONT-L'EVEQUE	8 327		8 327
MONTLOGNON	2 611		2 611
PONTARME	6 505		6 505
RARAY	3 930		3 930
RULLY	5 889		5 889
SENLIS	92 574	4216	88 358
THIERS-SUR-THEVE	7 177		7 177
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	11 314		11 314
	239 363	6 035	233 328

Sur les **12 091 €** perçus par la CC :

- Il est donc proposé que la CCSO conserve sa quote-part de mètres linéaires sur le total (soit 2,5% du total, 6 035 ml), soit la somme de **304,85 €**.
- et de reverser aux communes **11 786,15 €** (soit 97,5% du total), comme suit :

Paraphes	
	

Répartition de la taxe	ml voirie gérés	montant	%
AUMONT-EN-HALATTE	9 033	456,29 €	3,8%
BARBERY	6 926	349,85 €	2,9%
BOREST	10 302	520,39 €	4,3%
BRASSEUSE	1 910	96,48 €	0,8%
CHAMANT	22 057	1 114,17 €	9,2%
COURTEUIL	6 478	327,22 €	2,7%
FLEURINES	18 962	957,83 €	7,9%
FONTAINE-CHAALIS	16 738	845,49 €	7,0%
MONTEPILLOY	6 811	344,05 €	2,8%
MONT-L'EVEQUE	8 327	420,62 €	3,5%
MONTLOGNON	2 611	131,89 €	1,1%
PONTARME	6 505	328,59 €	2,7%
RARAY	3 930	198,52 €	1,6%
RULLY	5 889	297,47 €	2,5%
SENLIS	88 358	4 463,25 €	36,9%
THIERS-SUR-THEVE	7 177	362,53 €	3,0%
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	11 314	571,51 €	4,7%
CC SENLIS SUD OISE	6 035	304,85 €	2,5%
TOTAL	239 363	12 091 €	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) ;

Vu l'arrêté NOR : TRAT2532138A du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la présente répartition et son inscription au budget 2026 à l'article 739158 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **16.FEV. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **16.FEV. 2026**

Fait à Senlis, le **16.FEV. 2026**

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Sylvain LEFEVRE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr